

Inscription à l'école : RENTRÉE 2018

Pour inscrire votre enfant à l'école, vous présenter en mairie avant le 1^{er} juin avec les pièces suivantes :

- Le livret de famille ou une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ;
- Le carnet de santé de l'enfant comportant les vaccinations obligatoires ou les certificats de vaccinations (ou un certificat de contre-indication) voir ci-dessous;
- Un justificatif récent de domicile (le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu ou le dernier avis d'imposition pour la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle, ou une facture de gaz, d'électricité de moins de trois mois ou l'échéancier en cours) ;
- Une pièce établissant la qualité du responsable légal (la carte d'identité, le passeport) et, le cas échéant, les conditions d'exercice de l'autorité parentale (le jugement).

Vous devrez ensuite contacter l'école (05.53.55.12.90) afin de finaliser l'inscription
Vous serez muni du certificat d'inscription précédemment délivré par la mairie.

*Les **vaccinations obligatoires** sont les suivantes : diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP).*

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation.

*Les **vaccinations recommandées** concernent :*

- *les maladies telles que la tuberculose, la coqueluche, la rubéole, la rougeole, et les oreillons, la varicelle, la grippe, l'hépatite B, le zona ;*
- *les infections invasives à haemophilus influenzae de type B, à pneumocoque, à méningocoque C ;*
- *les infections à papillomavirus humains.*

Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.